

Vu l'accord du Conseil d'Administration du Collège J.Prévert de Guingamp en date du 6 novembre 2019 concernant les principes édictés par la présente charte.

Charte des voyages scolaires du collège J.Prévert

- Art. 1. Les voyages scolaires sont organisés pour le compte des élèves, sous l'autorité du chef d'établissement, dans le cadre d'une action éducative.
- Art. 2. Les voyages réglés par la présente charte sont facultatifs. Ils sont cependant justifiés par un objectif pédagogique.
- Art. 3. Ces voyages peuvent se dérouler tout ou partie sur le temps scolaire.
- Art. 4. Les voyages réglés par la présente charte sont organisés pour un ensemble cohérent d'élèves : classe ou groupe suivant le même enseignement, la même option....
- Art. 5. Par leur objet éducatif, ils relèvent du service public de l'enseignement et à ce titre les dépenses et recettes liées à ces voyages ont un caractère public et sont donc retracées dans la comptabilité de l'établissement.
- Art. 6. Les projets de voyages éducatifs s'inscrivent obligatoirement dans le Projet d'Etablissement.
- Art. 7. Les projets de voyages et d'échanges font, dans tous les cas, l'objet d'une présentation et d'un vote au CA.
La présentation comprend :
 - les objectifs pédagogiques ;
 - les modalités d'organisation ;
 - le budget prévisionnel.
- Art. 8. Le conseil d'administration (CA) fixe le montant de la contribution volontaire des familles. Le collège est agréé pour accepter les chèques vacances.
- Art. 9. La signature de l'acte d'engagement par les familles et l'acquiescement du 1^{er} versement rend l'inscription à un voyage définitive.
- Art.10. Les élèves demi-pensionnaires participant à des voyages bénéficient d'une remise d'ordre correspondant au nombre de jours d'absence à la demi-pension.
- Art. 11. Les sommes perçues seront intégralement remboursées aux familles dans les cas suivants :
 - a) En cas d'annulation du voyage du fait de l'établissement ou par décision préfectorale
 - b) En cas d'exclusion d'un élève de l'établissement durant la période choisie pour le voyage

- c) En cas de non-paiement du dernier versement dans les délais impartis mentionnés dans l'acte d'engagement, ou de chèque sans provision, l'inscription au voyage étant alors considérée comme nulle.
- d) En cas d'annulation de l'inscription par la famille pour des raisons dûment justifiées :
 - maladie (production d'un certificat médical exigé);
 - raison familiale grave.

- Art. 12. Annulation non justifiée : en l'absence de justificatif, aucun remboursement ne pourra être pris en charge par l'établissement. Tout désistement pour convenances personnelles ou pour des raisons incombant à la famille (défaut de papiers d'identité et/ou documents de voyage) ne fera l'objet d'aucun remboursement.
- Art 13. Conformément à la réglementation, le financement du séjour des accompagnateurs est pris en charge par le budget de l'établissement. La gratuité pour les accompagnateurs de voyage reste le principe.
- Art. 14. Aides financières
Les familles peuvent déposer une demande d'aide au titre des fonds sociaux pour financer le voyage. Les dossiers sont examinés par la commission d'attribution
Pour les familles pouvant prétendre à une aide d'un comité d'entreprise, le service gestion fournit une attestation du versement de la participation financière au voyage après réalisation du voyage.
- Art 15. Excédent financier
Si la participation des familles est excédentaire par rapport au coût réel du voyage tel qu'il figure dans le bilan financier final du voyage, **l'Agent comptable procédera au reversement des reliquats pour chaque participant à condition que la somme pour chacun soit supérieure à 8,00 €.** Pour les reliquats inférieurs le remboursement se fera sur demande express de la famille.
- Art. 16. Commande publique
Pour chaque voyage dont le coût est supérieur à 25 000 € HT, la commande à un organisme de voyage sera subordonnée à la passation d'un marché public. L'objectif est d'offrir la meilleure prestation (sécurité et intérêt pédagogique) au meilleur rapport qualité prix pour les familles.